

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des Routes Méditerranée

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée par arrêté préfectoral n°13-2025-01-24-00003 du 24 janvier 2025

Objet de la consultation

RN 85 – Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux études et travaux pour la reconstruction du pont des Richards et l'aménagement du carrefour RN85/RD985a

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 29/09/2025 16h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	7
2-4. Variantes imposées.....	7
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	7
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	7
2-7. Délai de validité des offres.....	7
2-8. Propriété intellectuelle.....	7
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Documents fournis aux candidats.....	8
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	9
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction du pont des Richards sur la RN 85 et d'aménagement du carrefour RN85/RD985a sur les communes de Saint-Firmin et d'Aubessagne (Hautes-Alpes).

L'opération se subdivise en 4 sous-opérations :

- La déconstruction du pont existant ;
- La reconstruction d'un nouveau pont ;
- Le réaménagement du carrefour RN85/RD985a ;
- La dépose du pont provisoire et la remise en état du site.

Le contenu des missions confiées au titulaire sera de conduire en simultanément les études et les travaux pour ces quatre sous-opérations nécessaires à la mise en service du pont des Richards définitif sur la RN 85.

Des missions complémentaires sont adjointes aux missions de bases. Elles concernent notamment la rédaction des dossiers réglementaires liées aux procédures administratives et à l'accompagnement du maître d'ouvrage dans ces procédures.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de l'ordre de 7 500 000 € (valeur mai 2025).

A titre indicatif, le démarrage des travaux est envisagé à partir de fin 2028 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une Tranche Ferme avec 3 missions de base et 8 missions complémentaires et 2 Tranches Optionnelles (TO1 et TO2) avec 2 missions de base pour chacune et respectivement 3 et 4 missions complémentaires pour la TO1 et pour la TO2. Certaines missions complémentaires sont décomposées en sous-missions.

La décomposition est la suivante :

Désignation des tranches	Missions	Intitulés
Tranche ferme (TF)	EP	Etudes Préalables à l'enquête publique
	AVP	Études d'Avant Projet avec la mise à jour des Études Préalables post DUP, la mise à jour du programme de l'ouvrage et du programme de l'opération
	PRO	Etudes PROjet
	MC1	Analyse de l'existant, appropriation des éléments du dossier des Etudes d'Opportunité de niveau 2 et Etudes Préalables ouvrage d'Art
	MC2	Acquisition des entrants nécessaires à la réalisation des Etudes Préalables
	MC3	Dossier de DUP et accompagnement du MOA dans la procédure
	MC4	Dossier d'archéologie préventive
	MC5	Environnement (partie études)
	MC6	Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie études)
	MC7	Établissement des spécifications techniques des marchés géotechniques et topographiques
MC8	Exploitation sous-chantier (assistance MOA pour élaboration DESC)	
Tranche Optionnelle 1 (TO1)	AMT	Assistance marché de Travaux
	VISA	Assistance pour l'examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution réalisées par les entreprises
	MC5	Environnement (partie contrats de travaux)
	MC6	Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie convention de travaux)
Tranche Optionnelle 2 (TO2)	MC8	Exploitation sous-chantier (phase contrats de travaux)
	DET	Assistance pour la Direction de l'Exécution des Travaux
	AOR	Assistance lors des Opérations de Réception
	MC5	Environnement (partie travaux)
	MC6	Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie travaux)

Désignation des tranches	Missions	Intitulés
	MC8	Exploitation sous-chantier (mise en œuvre du DESC)
	MC9	Assistance au maître de l’ouvrage en phase de clôture de l’opération

MC : Mission Complémentaire.

La décomposition des missions complémentaires MC3, MC5, MC6 et MC8, MC9 en sous-éléments de missions complémentaires est la suivante :

Missions complémentaires	tranche	Sous-éléments de mission
MC3	TF	MC3.1 : Dossier de DUP
		MC3.2 : Accompagnement de la MOA dans la procédure
MC5	TF	MC5.1 : Dossier d'examen au cas par cas
		MC5.2 : Étude d'impact et évaluation environnementale
		MC3.1 : Dossier de DUP
		MC5.3 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement
		MC5.4 : Dossier loi sur l'eau
		MC5.5 : Dossier des engagements de l'état
		MC5.6 : Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
	MC5.7 : Sous-dossier environnemental du dossier PRO	
	TO1	MC5.8 : Préparation du DCOE volet environnement
		MC5.9 : Assistance MOA analyse des offres volet environnement
TO2	MC5.10 : Coordination environnementale	
MC6	TF	MC6.1 : Assistance au maître d'ouvrage pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie études)
	TO1	MC6.2 : Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie convention de travaux)
	TO2	MC6.3 : Assistance au MOA pour les sujétions relatives aux réseaux divers (partie travaux)
MC8	TF	MC8.1 : Exploitation sous-chantier (assistance MOA pour élaboration du DESC)
	TO1	MC8.2 : Exploitation sous-chantier (phase contrats de travaux)
	TO2	MC8.3 : Exploitation sous-chantier (Mise en œuvre du DESC)
MC9	TO2	MC9.1 : Assistance au MOA en phase de clôture d'opération (Dossier IPMS)
		MC9.2 : Assistance au MOA en phase de clôture d'opération (Dossiers de remise des ouvrages et conventions de gestion)
		MC9.3 : Assistance au MOA en phase de clôture d'opération (bilan financier de l'opération)

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure. Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 5 du CCAG Maîtrise d'oeuvre s'appliquent.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

L'avis du facilitateur a été sollicité

Le public ciblé étant différent des marchés de travaux, technicien ou cadre au chômage longue durée pris en CDD ou mission d'intérim. Ces personnes ne travailleront pas forcément pour le marché en question.

ce dernier n'est pas favorable aux heures d'insertion sociales sur le présent marché, car la réalisation des heures d'insertion pourra être compliqué selon l'entreprise attributaire

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

Bordereau 0 :

- 0.1 - L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication;
- 0.2 - Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

Bordereau 1 : Pièces contractuelles

- 1.1 - L'Acte d'Engagement (AE) ;
- 1.2 - Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- 1.3 - Le programme hors annexes ;
- 1.4 - Le cadre du Bordereau des Prix Forfaitaires (BPF) ;
- 1.5 - Le cadre de décomposition des temps passés ;

Bordereau 2 : Pièces non contractuelles

- 2.1 - Les études préalables Ouvrage d'Art (démolition et reconstruction neuve)
- 2.2 - L'étude d'Opportunité de phase 2 du carrefour RN85/RD985a ;
- 2-3 - Les pièces suivantes :
 - 2.3.1 - Etudes environnementales : ECOSPHERE, HYDROSPHERE
 - 2.3.2 - Examen au cas par cas pont provisoire : INGEROP

- 2.3.3 - Arrêté de dérogation des espèces protégées et rapport de synthèse sur l'avancement des différentes mesures prescrites
- 2.3.4 - Etude hydraulique : AQUA-GEOSPHERE
- 2.3.5 - Etude architecturale et paysagère
- 2.3.6 - Contrôle extérieur EPOA et EO2 (EGIS)
- 2.3.7 - Réponse au contrôle extérieur (CEREMA et INTERVIA)
- 2.3.8 - Compléments EPOA suite à l'étude d'aménagement du carrefour RN85/RD985a
- 2.3.9- Planning de l'opération dernière ROP

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Dans une logique de facilitation de la lecture des offres, il est demandé aux candidats :

- de limiter la concaténation de documents PDF ;
- de respecter l'arborescence décrite ci-après.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

SOUS-DOSSIER n°1 : Les qualités et les capacités du candidat, à renseigner selon les dispositions de l'avis de marché (3 pièces PDF minimum)

- **Pièce 1.1** : La situation juridique ;
- **Pièce 1.2** : Les capacités économiques et financières ;
- **Pièce 1.3** : Les références professionnelles et les capacités techniques.

Le contenu des trois pièces est précisé dans l'avis de marché (AAPC). Il pourra varier selon le recours, ou non, du candidat au DUME.

SOUS-DOSSIER n°2 : Le projet de marché (4 pièces PDF minimum + le DEI en natif excel ou libreoffice)

- **Pièce 2.1** : L'Acte d'engagement, complété par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;
- **Pièce 2.2** : Le Bordereau des Prix Forfaitaires (BPF). Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition

des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix ;

SOUS-DOSSIER n°3 : Les documents explicatifs (3 pièces PDF minimum)

- **Pièce 3.1** : Le mémoire justificatif et explicatif comprenant les documents suivants :
 - Une note d'appropriation du programme en 6 pages maximum avec :
 - La synthèse du contexte de l'opération ;
 - La synthèse des enjeux et des objectifs attendus par la maîtrise d'ouvrage. Cette synthèse pourra être présentée sous la forme d'un tableau argumenté ;
 - Une analyse des enjeux présentant un risque important sur les délais et la faisabilité des travaux. Cette analyse sera établie sur la base du programme et des documents joints au bordereau 2.
 - Le cadre de décomposition des temps passés joint à la présente consultation complété ;
 - Un planning de production établi sur la base du planning de l'opération joint au programme. Ce planning intégrera les contrôles intérieurs et extérieurs ;
 - Une note d'organisation détaillée sur le projet avec :
 - L'organisation, le pilotage et la coordination de l'équipe qui sera amenée à travailler sur cette opération (y compris celle des éventuels sous-traitants) ;
 - Les CV, les qualifications et expériences de l'équipe projet dédiée à cette opération (y compris ceux des sous-traitants) ;
 - La description des moyens matériels affectés au marché (outils utilisés) et la justification de la pertinence de ces outils (y compris ceux des sous-traitants) ;
 - Le process qualité qui sera mis en place afin de garantir au maître d'ouvrage, une production conforme aux règles de l'art dans les délais contractuels fixés dans l'Acte d'Engagement. Cela comprend à minima :
 - L'organisation du contrôle intérieur avec l'organisation fonctionnelle et hiérarchique ;
 - La procédure de traitement des non-conformités ;
 - Les certifications éventuelles ;
 - L'identification au travers d'un tableau des tâches sensibles avec les points critiques et points d'arrêts et les dispositions pour assurer la bonne exécution de la tâche ;
 - Le suivi des documents et l'enregistrement (indigage, suivi des modifications, suivi du traitement des non-conformités, validation).
- **Pièce 3.2** : La stratégie environnementale applicable au projet :

Une note détaillée présentant la stratégie du candidat s'agissant de la réduction de l'impact de son activité sur l'environnement. Elle se déclinera en trois axes :

 - La performance environnementale en phase étude : quelles sont les actions proposées par le candidat pour réduire l'impact de son activité en phase étude ?

- La performance environnementale en phase travaux : quelles sont les actions proposées par le candidat pour réduire l'impact de son activité en phase travaux (DET) ?
- La capacité du candidat à garantir une maîtrise et une réduction des impacts environnementaux en phase travaux : le candidat est-il en capacité d'influer positivement sur l'exécution des travaux, dans une logique de réduction des impacts environnementaux ?

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

La procédure d'appel d'offres restreint comporte en premier lieu une sélection des candidats, suivi d'une phase de remise des offres par les candidats sélectionnés.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures admises seront jugées au vu des critères suivants :

- La qualité des références exigées dans l'Avis de Marché (AAPC), fournies par le candidat (y compris les niveaux spécifiques minimaux) ;
- La qualification et qualité du candidat ou du groupement de candidats et de ses éventuels sous-traitants qu'il(s) compte(nt) déclarer à l'offre.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix des prestations, apprécié sur le montant de l'offre énoncé dans l'Acte d'Engagement éventuellement corrigé ;</p> <p>La note de l'offre n sera donnée par la formule :</p> $N_p(n) = 35 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre})$ <p>L'offre ayant le prix le moins élevé se voit donc attribuer une note de 35.</p>	35 points
<p>La valeur technique des prestations, appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3-2 (contenu de la pièce 3.1) ci-dessus.</p> <p><u>Valeur du mémoire justificatif et explicatif</u></p> <p>Ce critère est décomposé selon les sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une note d'appropriation du programme (14 points) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La synthèse du contexte de l'opération (2 points) ; ▪ La synthèse des enjeux et des objectifs attendus par la maîtrise d'ouvrage (4 points) ; 	55 points

Critère d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une analyse des enjeux présentant un risque important sur les délais et la faisabilité des travaux (8 points). ○ Le cadre de décomposition des temps passés joint à la présente consultation complété (10 points) ; ○ Un planning de production établi sur la base du planning de l'opération joint au programme (6 points) ; ○ Une note d'organisation détaillée sur le projet avec (25 points) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation, le pilotage et la coordination de l'équipe qui sera amenée à travailler sur cette opération (6 points) ; ▪ Les CV, les qualifications et expériences de l'équipe projet dédiée à cette opération (5 points) ; ▪ La description des moyens matériels affectés au marché et la justification de la pertinence de ces outils (4 points) ; ▪ Le process qualité (10 points). Cela comprend à minima : <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'organisation du contrôle intérieur avec l'organisation fonctionnelle et hiérarchique (3 points) ;</i> • <i>La procédure de traitement des non-conformités (2 points) ;</i> • • <i>L'identification au travers d'un tableau des tâches sensibles avec les points critiques et points d'arrêts et les dispositions pour assurer la bonne exécution de la tâche (3 points) ;</i> • <i>Le suivi des documents et l'enregistrement (2 points).</i> <p>La somme des notes des sous-critères techniques sera « redressé » tel que :</p> <p>Note valeur technique $N_{VT}(n) = 55 \times (\text{total de points de l'ensemble des notes des sous-critères « techniques » offre (n)} / \text{total de points de l'ensemble des notes des sous-critère « techniques » le plus élevé obtenu parmi toutes les offres})$.</p> <p>L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur les sous-critères techniques se voit donc attribuer une note valeur technique de 55.</p>	
<p>Le critère environnemental, apprécié au vu de la note de stratégie environnementale demandée au 3-2 (contenu de la pièce 3.2) ci-dessus : La note « environnementale » N_E sera attribuée sur 10 points, et la note</p>	<p>10 points</p>

Critère d'attribution	Pondération
du candidat n sera redressée comme suit : $N_E(n) = 10 \times (\text{nombre de points obtenus sur le sous-critère environnemental de l'offre (n)} / \text{nombre de points sur le sous-critère environnemental le plus élevé obtenu parmi toutes les offres}).$ L'offre ayant réuni le total de points le plus élevé sur le sous-critère environnemental se voit donc attribuer une note environnementale de 10 points.	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Barème sous-critère	Note du sous critère
Très satisfaisant	Maximum des points
Satisfaisant	3/4 des points
Moyen	1/2 des points
Insatisfaisant	1/4 des points
Très insatisfaisant	0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = N_P + N_E + N_{VT}$$

dans laquelle :

N_P = note attribuée au critère prix,

N_E = note attribuée au critère environnemental,

N_{VT} = note attribuée au critère valeur technique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Les candidats classés ex-æquo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

Tout rabais (ou remise) de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique mentionnée au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée SG/ILCP 16 rue Antoine Zattara – CS 70 248 13 331 Marseille cedex 3</p> <p>Copie de sauvegarde pour : « RN 85 – Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux études et travaux pour la reconstruction du pont des Richards et l'aménagement du carrefour RN85/RD985a »</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il

contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.